

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 25 OCTOBRE 2019

COMPTE RENDU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil départemental, par délibération en date du 29 septembre 2017, la Commission Permanente du Conseil départemental s'est réunie le 25 octobre 2019 à 10 heures 30 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mmes et MM., Dominique BEAUDREY, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Martine BESOMBES, Michel CABANES, Marie-Hélène CHASTRE, Daniel CHEVALEYRE, Josiane COSTES, Annie DELRIEU, Philippe FABRE, Bruno FAURE, Cédric FAURE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Antoine MOINS, Jean-Jacques MONLOUBOU, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE, Gérard SALAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Didier ACHALME à Mme Aline HUGONNET, Mme Valérie CABECAS à M. Charles RODDE, M. Jean-Yves BONY à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Céline CHARRIAUD à M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Bernard DELCROS à Mme Ghyslaine PRADEL, M. Vincent DESCOEUR à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE à M. Bruno FAURE.

Absent excusé :

M. Alain CALMETTE.

Les décisions suivantes ont été prises :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

LIQUIDATION SAEML SODEBOR -

- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer le formulaire de vote par correspondance pour l'Assemblée Générale de la SAEML SODEBOR relative à la délibération sur les comptes définitifs et la clôture de la procédure de liquidation.

MARCHÉS PUBLICS FORMALISÉS -

- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant passé à la Commission d'Appel d'Offres du 15 octobre 2019.

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE -

- La Commission Permanente prend acte de la liste des marchés à Procédure adaptée attribués.

JEUNESSE**RÉPARTITION DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS - TARIFS DE RESTAURATION - ANNÉE 2020-**

- Validation de la dotation de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2020 conformément aux critères mentionnés (activités pédagogiques ; administration et logistique pour la viabilisation l'entretien et les charges générales ; dotations forfaitaires complémentaires et recettes issues de la restauration) et de la répartition pour un montant global de 1 936 205 € pour les vingt-deux collèges publics.
- Validation des tarifs de restauration élèves, commensaux et autres tarifs pour l'année 2020 pour chacun des vingt-deux établissements.

FONDS COMMUNS DES SERVICES D'HÉBERGEMENT -

- Attribution de trois subventions d'un montant global de 1 636 € aux Collèges des Portes du Midi à Maurs, du Méridien à Mauriac et Georges Pompidou à Murat au titre de la répartition 2019 du Fonds Commun des Services d'Hébergement.

NAVETTE DES SECTIONS SPORTIVES FOOTBALL ET NATATION DU COLLÈGE LA PONÉTIE -

- Attribution d'une subvention spécifique de 890 € au collège de la Ponétie pour le transport de deux élèves internes des sections sportives football et natation ainsi que l'accompagnateur entre le collège de la Ponétie où les élèves sont scolarisés et le collège Jules Ferry où ils sont hébergés.

CONVENTION D'UTILISATION PARTAGÉE DES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES DU COLLÈGE LOUIS PASTEUR À CHAUDES-AIGUES -

Considérant l'évolution des effectifs au sein de l'école primaire publique de Chaudes-Aigues mais aussi du collège Louis Pasteur, le développement du projet d'école porté par les enseignants, l'évolution des besoins liés notamment aux contraintes réglementaires en terme d'accueil des enfants et de scolarité, entraînant un besoin supplémentaire de locaux pour l'école primaire publique de Chaudes-Aigues ;

- Adoption de la convention d'utilisation partagée des locaux et équipements scolaires entre le Collège Louis Pasteur à Chaudes-Aigues et l'École primaire publique de Chaudes-Aigues.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer la convention d'utilisation partagée des locaux et équipements scolaires et tout acte s'y rapportant.

DÉSFFECTATION DES BIENS DU COLLÈGE JEAN DAUZIÉ DE SAINT-MAMET-LA-SALVETAT -

- Avis favorable à la désaffectation d'un serveur informatique et d'un ordinateur, référencés dans l'acte n° 47 de l'année scolaire 2018-2019 en vue de leur mise au rebut.

ANIMATION AUTOUR DE LA SEMAINE DU GOÛT ET DE LA PLATEFORME AGRILocal -

- Attribution de huit subventions pour un montant global de 2 392 € pour le soutien de huit collèges impliqués dans la Semaine du Goût, à hauteur de 1 € par repas servi pour la préparation de lentilles blondes de Saint-Flour et la distribution de yaourts de production locale.

CONVENTIONS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DES EPCI -

- Adoption des conventions d'éducation artistique et culturelle en application de la convention cadre départementale 2018-2021 entre le Conseil départemental et les quatre EPCI suivants : Cère et Goul en Carladès, Saint-Flour Communauté, Sumène Artense et Châtaigneraie cantalienne.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer ces conventions.

RECONNAISSANCE DE DON MANUEL D'ŒUVRES D'ART DE L'ARTISTE BARBARA MARTINEZ -

- Adoption de la reconnaissance de don manuel d'œuvres d'art de l'artiste Barbara MARTINEZ à l'artothèque du Conseil départemental.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer la reconnaissance de don manuel.

CONVENTION DE DÉPÔT D'ARCHIVES PRIVÉES (FONDS DU CHÂTEAU DE SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL) -

- Validation de la convention de dépôt des archives du château de Saint-Etienne-de-Chomeil entre Messieurs Alain et Yves de TEISSIERES et le Conseil départemental du Cantal.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer ladite convention.

EMPLOI**EVALUATION EX POST DE LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE 2014-2017 -**

- La Commission Permanente prend acte de l'évaluation ex post de la convention de subvention globale FSE 2014-2017.
- La Commission Permanente prend acte des principes et des recommandations pour la concertation de la période de programmation européenne 2021-2027.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE 2018-2021-

- Adoption du projet, des dispositifs et du plan de financement de la demande d'avenant n° 1 à la convention subvention globale FSE N°201700014.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour déposer auprès de Monsieur le Préfet de Région, via MaDémarcheFSE, un dossier de demande de subvention globale de crédits FSE : pour une période de programmation et d'exécution des opérations comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2021 ; pour l'accompagnement de 800 participants inactifs et 700 participants chômeurs ; pour un montant total de crédits FSE sollicité de 1 825 000 euros.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer tout document afférent à la demande et à l'exécution de la subvention globale FSE.

APPEL À PROJETS FSE 2020 - SUBVENTION GLOBALE 2018-2021 -

- Adoption de l'appel à projets « Appel à projets FSE 2020 - Accompagnement - CD Cantal » relatif à la mise en œuvre d'étapes de parcours d'insertion visant la levée des freins sociaux, socioprofessionnels ou professionnels pour un retour vers l'emploi.
- Adoption de l'appel à projets « Appel à projets FSE 2020-2021 - SIAE - CD Cantal » relatif à la mise en situation de travail des personnes éloignées de l'emploi dans les ateliers-chantiers d'insertion et les associations intermédiaires.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer tout document afférent au suivi des appels à projets.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES -

- Attribution de trois subventions pour un montant global de 61 192 € accordées à trois coopératives laitières pour l'acquisition d'équipements en vue d'améliorer et de développer la production de fromage.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention type adoptée par délibération n° 09CP01-048 avec la Coopérative Laitière de Paulhac.

SOUTIEN À LA LUTTE CONTRE LA PRÉDATION -

- Attribution de trois subventions d'un montant global de 10 495 € à trois éleveurs pour la mise en place de parcs électrifiés et de pièges photographiques.

PROMOTION DE L'ACCUEIL À LA FERME -

- Attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Association Bienvenue à la Ferme, dont le siège social est situé à la Chambre d'Agriculture du Cantal pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2019. Cette subvention a été calculée au taux de 50 % sur la base d'une dépense subventionnable de 10 000 € TTC.

APPUI AUX SERVICES DE REMPLACEMENT -

- Attribution d'une subvention d'un montant de 2 790 € au Service de Remplacement Cantal correspondant à 20 jours de prise en charge d'un agent de remplacement suite au décès d'un chef d'exploitation.

OUVERTURE**SERVICE HIVERNAL – ECHANGE DE PRESTATIONS AVEC LA COMMUNE DE ST-ETIENNE-DE-CARLAT – CONVENTIONNEMENT -**

- Adoption de la convention d'échanges de prestations entre le Conseil départemental et la Commune de Saint-Etienne-de-Carlat dans le cadre du service hivernal en tant qu'elle remplace celle adoptée par délibération n° 19CP01-10 le 25 janvier 2019.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer ladite convention.

RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL – AUTORISATION POUR SIGNER AVEC LA SOCIÉTÉ IMERYS UNE CONVENTION RELATIVE À UNE CONTRIBUTION AUX DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE RÉPARATION DES RD N°39 ET 139 SUR LES COMMUNES DE MURAT ET VIRARGUES -

- Adoption du projet de convention relative à la participation de la société IMERYS aux travaux de réparations des RD39 et 139 sur les Communes de MURAT et de VIRARGUES.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer la convention.

CONVENTION DE TRANSFERT D'OUVRAGE SUITE À L'AMÉNAGEMENT DE LA RD 120 ENTRE MONTVERT ET PRENTEGARDE -

- Adoption de la convention établie entre la Commune de Nieudan, la Commune de La Roquebrou et le Département du Cantal pour le transfert d'un ouvrage (réseau d'eau) à la Commune de Nieudan.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer cette convention.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 48 - DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UN DÉLAISSÉ AU PROFIT D'UN TIERS -

- Avis favorable à la cession d'une parcelle sur la RD n° 48 sur la Commune de Val d'Arcomie au profit d'un tiers. Le montant de la vente s'élève à 190 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondants.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 13 – ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRE – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -

- Acquisition de parcelles nécessaires à l'aménagement de la RD n° 13 aménagement d'Auriac au Cheylé sur la Commune du Val d'Arcomie, sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 3 253,42 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental ou son délégué pour signer les actes liés à ces acquisitions.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 13 – ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRE – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -

- Acquisition de parcelles nécessaires à l'aménagement de la RD n° 13 aménagement d'Auriac au Cheylé sur la Commune du Val d'Arcomie, sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 427,80 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 13 – ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES – INDEMNISATION DE FERMIERS -

- Indemnisation des exploitants agricoles pour l'acquisition de parcelles nécessaires à l'aménagement de la RD n° 13 aménagement d'Auriac au Cheylé sur la Commune du Val d'Arcomie,. L'engagement financier du Département est de 354,98 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental ou son délégué pour signer la convention d'indemnisation à intervenir dans ces affaires.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 17 - ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRE – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -

- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 07CP06-46 du 29 juin 2007 concernant cette affaire.
- Acquisition de parcelles nécessaires à l'aménagement de la RD n° 17 à Lestrade Velzic sur la Commune de Saint-Simon, sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 335,89 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition et de vente de biens meubles et immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 43 - ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRE – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -

- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 18CP08-32 du 26 octobre 2018 concernant cette affaire.
- Acquisition de parcelles nécessaires à l'aménagement de la RD n° 43 pour le mur de soutènement Camps Rouges sur la Commune de St-Santin-Cantalès, sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 1 211,40 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 106 – ACQUISITION DE TERRAIN NÉCESSAIRE – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -

- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 13CP07-42 du 26 juillet 2013 concernant cette affaire.
- Acquisition de parcelles nécessaires à l'aménagement de la RD N° 106 à Lavergne Moissac sur la Commune de Labrousse, sans D.U.P (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 214,50 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

SOLIDARITÉ SOCIALE

SUBVENTION AU TITRE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉS (FDAJ) -

- Adoption du montant de la participation financière du Conseil départemental du Cantal au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes pour l'exercice 2019 à 70 000 €.

SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE L'INADAPTATION SOCIALE -

- Adoption de la convention avec l'association ANEF 15 pour le financement du lieu d'accueil « L'Entre d'Eux » pour 2019.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer ladite convention.
- Validation des montants des participations financières du Conseil départemental pour l'exercice 2019 comme suit : Au titre du lieu d'accueil « L'Entre d'Eux » géré par l'ANEF 15 : 54 000 € ; Au titre de l'action « prévention par l'apprentissage de la citoyenneté » menée par l'association ACCENT JEUNES : 12 000 € ; Au titre du dispositif relais de l'Éducation Nationale : 10 000 € ; Au titre du fonctionnement de la Maison des Adolescents : 20 000 €.

SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE -

- Adoption de la convention-type relative au financement des dépenses engagées pour la réalisation des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Cantal inscrites dans le programme validé par la Conférence des financeurs au titre de l'exercice 2019 qui sera personnalisée pour chaque bénéficiaire ;
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire ;
- Attribution de dix-neuf subventions pour un montant global de 31 891 € aux différents organismes retenus dans le cadre de l'appel à projet 2019.
- La Commission Permanente fixe à 21 109,21 € le forfait autonomie total alloué à la Résidence l'Auzelaire à Mauriac (65 places) et à 324,75 € par résident le forfait autonomie alloué à cette Résidence.

SOLIDARITÉ TERRITORIALE**CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTES-TERRES COMMUNAUTÉ : RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE MASSIAC -**

- Attribution d'une subvention de 24 000 € HT à la Communauté de communes Hautes-Terres Communauté pour le programme de rénovation du bâtiment de l'école de musique de Massiac sur la base d'une dépense éligible de 80 000 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du Territoire pour la période 2016-2021.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTES-TERRES COMMUNAUTÉ : DÉPLOIEMENT DE NOUVEAUX OUTILS NUMÉRIQUES -

- Attribution d'une subvention de 30 221,14 € HT à la Communauté de communes Hautes-Terres Communauté pour le programme de déploiement de nouveaux outils numériques sur la base d'une dépense éligible de 100 373,15 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du Territoire pour la période 2016-2021.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTES-TERRES COMMUNAUTÉ : AMÉNAGEMENT DE VOIES DE CANYONING -

- Attribution d'une subvention de 13 500 € HT à la Communauté de communes Hautes-Terres Communauté pour le programme d'aménagement de voies de canyoning sur la base d'une dépense éligible de 45 000 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du Territoire pour la période 2016-2021.

FONDS CANTAL ANIMATION -

- ° Attribution de subventions dans dix cantons pour un montant total de 12 670 € dans le cadre du dispositif d'aides Fonds Cantal Animation.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS -

- ° Attribution de trois subventions pour un montant total de 1 650 € dans le cadre du soutien à des associations ou organismes divers pour l'organisation de manifestations.

AMÉNAGEMENT ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES -

- ° Attribution d'une subvention de 1 565 € au Syndicat mixte du bassin Célé Lot-médian en soutien à la réalisation de l'étude préalable aux travaux de restauration de l'Arcambe aval dans les traversées de Maurs et Saint-Etienne-de-Maurs, sur la base d'un coût de 7 824 € HT.

SERVICE CYBERCANTAL

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DANS LE CANTAL DU PROGRAMME D'INCLUSION NUMÉRIQUE « LES CONNECTÉS » -

- Adoption de la convention de partenariat entre l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental pour le programme d'inclusion numérique « Les Connectés » dans le Cantal.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer ladite convention.
- Attribution d'une subvention de 14 000 €, soit 20,3 % maximum du coût total de l'opération qui s'élève à 68 978 € TTC.

DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR LE PROJET CYBERCANTAL LE BUS DÉPARTEMENTAL -

- Adoption du projet « CyberCantal - Le bus départemental »,
- Adoption du plan de financement « CyberCantal - Le bus départemental » comme suit :

Dépenses

Dépenses de personnel – chauffeurs numériques & médiateur (3 ETP affectés à 100%)	231 176,88
Dépenses indirectes forfaitisées – 40%	92 470,75
Total	323 647,63

Recettes

Autofinancement	64 729,53
Demande FEDER 80%	258 918,10
Total	323 647,63

- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour solliciter une subvention FEDER pour le projet « CyberCantal - Le bus départemental » et pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

TERRITORIALISATION DES SERVICES

AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BUREAUX DE L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT AU PROFIT DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES -

- Adoption de l'avenant à la convention du 5 avril 2018 de mise à disposition de locaux au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorisant les occupants, à effectuer des travaux modificatifs dans l'espace dédié.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Date de publication le : 30 octobre 2019

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.